Holy Cow - Pistachio & Almond Milkshake (0mg/ml) - UFI: N/A

Impression: 09/02/2022 Date d'établissement: 09/02/2022 Version: 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit: Holy Cow - Pistachio & Almond Milkshake (0mg/ml) - UFI: N/A

Autres moyens d'identification:
Non applicable

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:
Utilisations pertinentes: liquide pour cigarettes électroniques
Utilisations déconseillées: toutes les utilisations non spécifiées dans cette rubrique ou à la rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:
Rule13 Limited
Unit 1 Fountain Enterprise Park
ME15 6ZQ Maidstone - Kent - United Kingdom
Phone.: 01622 851 436
david.bowers@rule13.co.uk
https://www.prohibition.co.uk/

Importateur / Metteur sur le marché Suisse
Nom de la société: noSmoky (Supper GmbH)
Rue: St. Klemensstrasse 10
Localité: CH-2544 Bettlach
Téléphone: +41 (0)32 621 69 10
E-mail: info@nosmoky.ch
Numéro de revers: 8113
Personne compétente selon l'annexe 2 OChim (e-mail): info@nosmoky.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence:
Tox Info Suisse: 145 (24 h, gratuit depuis la Suisse)
depuis l'étranger: +41 44 251 51 51
Urgences sanitaires: 144
Numéro d'urgence: 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

GB CLP Regulation:
Le produit n'est pas classé comme dangereux selon la GB CLP Regulation.

2.2 Éléments d'étiquetage:

GB CLP Regulation:
Aucun

2.3 Autres dangers:
Il convient de noter que l'utilisation de ce produit dans un dispositif générateur de brouillard (vaporisateurs, etc.) peut relever sa classification en matière de toxicité aiguë par inhalation vers une catégorie de danger supérieure et exiger en outre l'application de l'article 12 du règlement CLP.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance:
Non applicable

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

3.2 Mélange:

Description chimique: mélange à base de produits chimiques pour la formulation d'arômes

Composants:

Conformément à l'annexe II des The REACH etc. (Amendment etc.) (EU Exit) Regulations 2020, le produit contient:

Identification	Nom chimique/classification	Concentration
CAS: 56-81-5	Glycérol	75 - <100 %
CAS: 57-55-6	Propylèneglycol	10 - <25 %
CAS: 121-33-5	Vanilline Eye Irrit. 2: H319 - Attention	1 - <3 %

Pour de plus amples informations sur les dangers des substances, consulter les rubriques 11, 12 et 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après l'exposition; en cas de doute, consulter un médecin en cas d'exposition directe au produit chimique ou de troubles persistants, en présentant la FDS de ce produit.

Après inhalation:

Ce produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses par inhalation; en cas de symptômes d'intoxication, éloigner la personne de la zone d'exposition et lui apporter de l'air frais. Consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Après contact avec la peau:

En cas de contact, il est recommandé de nettoyer soigneusement la zone touchée à l'eau et au savon neutre. En cas de modifications cutanées (picotements, rougeurs, éruptions, cloques…), consulter un médecin en présentant cette fiche de données de sécurité.

Après contact avec les yeux:

Rincer abondamment les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne porte des lentilles de contact, celles-ci doivent être retirées, sauf si elles adhèrent à l'œil, auquel cas le retrait pourrait causer des dommages supplémentaires. Dans tous les cas, après le rinçage, consulter un médecin dès que possible en présentant la FDS du produit.

Après ingestion/aspiration:

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin en présentant la FDS du produit.
Tox Info Suisse: 145 (24 h, gratuit depuis la Suisse)
depuis l'étranger: +41 44 251 51 51
Urgences sanitaires: 144
Numéro d'urgence: 112

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et différés sont indiqués aux rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Non applicable

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Le produit n'est pas inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas de combustion résultant d'une manipulation, d'un stockage ou d'une utilisation inappropriés, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément à la réglementation relative aux installations de protection contre l'incendie.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Moyens d'extinction inappropriés:
Non applicable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:
La combustion ou la décomposition thermique génère des sous-produits réactifs qui peuvent devenir très toxiques et présenter par conséquent un risque sérieux pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:
Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser une combinaison de protection intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant. Un équipement d'urgence minimal devrait être disponible (couvertures anti-feu, trousse de premiers secours portative…).

Dispositions complémentaires:
Agir conformément au plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur les mesures à prendre après un accident ou d'autres urgences. Éliminer toutes les sources d'inflammation. En cas d'incendie, refroidir les récipients et les cuves de stockage dont le contenu peut brûler, exploser ou provoquer un BLEVE sous l'effet de températures élevées. Éviter le déversement en milieu aqueux des produits utilisés pour éteindre l'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:
Colmater les fuites à condition que cela ne présente pas de risque supplémentaire pour les personnes chargées de cette tâche. Un équipement de protection individuelle doit être utilisé contre un contact éventuel avec le produit répandu (voir rubrique 8). Évacuer la zone et en écarter les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Tenir le produit à l'écart des canalisations, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Il est recommandé:
Absorber le produit répandu avec du sable ou un absorbant inerte et le transporter en lieu sûr. Ne pas absorber avec de la sciure ni d'autres absorbants combustibles. Pour toute question relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:
Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation sûre
Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques professionnels. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Contrôler les déversements et les résidus et les détruire par des méthodes sûres (rubrique 6). Éviter les fuites du récipient. Maintenir l'ordre et la propreté là où des produits dangereux sont utilisés.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions
Le produit n'est pas inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de transvaser lentement afin d'éviter la formation de charges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 pour les conditions et matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques
Ne pas manger ni boire pendant les opérations; se laver ensuite les mains avec des produits de nettoyage appropriés.

D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux
Il est recommandé de disposer d'un matériau absorbant à proximité immédiate du produit (voir sous-rubrique 6.3).

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 24 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter les sources de chaleur, les rayonnements, l'électricité statique et le contact avec les denrées alimentaires. Pour plus d'informations, voir la sous-rubrique 10.5.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Hormis les instructions déjà mentionnées, aucune recommandation particulière n'est nécessaire concernant les utilisations de ce produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être surveillées:

EH40/2005 Workplace exposure limits, quatrième édition, publiée en 2020:

Identification	Valeurs limites d'exposition professionnelle		
éthanol	WEL (8h)	1000 ppm	1920 mg/m³
CAS: 64-17-5	WEL (15 min)		
Propylèneglycol	WEL (8h)	150 ppm	474 mg/m³
CAS: 57-55-6	WEL (15 min)		
Glycérol	WEL (8h)		10 mg/m³
CAS: 56-81-5	WEL (15 min)		

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre préventif, il est recommandé d'utiliser un équipement de protection individuelle de base portant le «UKCA marking» correspondant. Pour plus d'informations sur l'équipement de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection…), consulter la notice fournie par le fabricant. Pour plus d'informations, voir la sous-rubrique 7.1. Toutes les informations contenues ici sont des recommandations qui doivent être précisées par les services de prévention des risques professionnels, car il n'est pas connu si l'entreprise dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire

L'utilisation d'un équipement de protection est nécessaire en cas de formation de brouillard ou de dépassement des valeurs limites d'exposition professionnelle.

C.- Protection spécifique des mains

Non applicable

D.- Protection oculaire et faciale

Non applicable

E.- Protection du corps

Non applicable

F.- Mesures d'urgence supplémentaires

Aucune mesure d'urgence supplémentaire n'est nécessaire.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Conformément à la législation relative à la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit et de son récipient dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir la sous-rubrique 7.1.D.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour des informations complètes, voir la fiche technique du produit.

Aspect:

État physique à 20 °C: liquide

Aspect: incolore

Couleur: non disponible

Odeur: agréable

Seuil olfactif: non applicable *

Volatilité:

Point d'ébullition à pression atmosphérique: 175 ºC

Pression de vapeur à 20 °C: 566 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 2834.8 Pa (2.83 kPa)

Vitesse d'évaporation à 20 °C: non applicable *

Description du produit:

Densité à 20 °C: 1204.4 kg/m³

Densité relative à 20 °C: 1.204

Viscosité dynamique à 20 °C: non applicable *

Viscosité cinématique à 20 °C: non applicable *

Viscosité cinématique à 40 °C: non applicable *

Concentration: non applicable *

pH: non applicable *

Densité de vapeur à 20 °C: non applicable *

Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: non applicable *

Solubilité dans l'eau à 20 °C:

Propriétés de solubilité: non applicable *

Température de décomposition: non applicable *

Point de fusion/point de congélation: non applicable *

Propriétés explosives: non applicable *

Propriétés comburantes: non applicable *

Inflammabilité:

Point d'éclair: non inflammable (>60 °C)

Chaleur de combustion: non applicable *

Inflammabilité (solide, gaz): non applicable *

Température d'auto-inflammation: 220 ºC

Limite inférieure d'inflammabilité: non applicable *

Limite supérieure d'inflammabilité: non applicable *

Explosivité:

* Non pertinent en raison de la nature du produit; n'apporte pas d'information sur ses dangers.

Limite inférieure d'explosivité: non applicable *

Limite supérieure d'explosivité: non applicable *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C: non applicable *

Indice de réfraction: non applicable *

* Non pertinent en raison de la nature du produit; n'apporte pas d'information sur ses dangers.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse n'est attendue, le produit étant stable dans les conditions de stockage recommandées. Voir rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Dans les conditions spécifiées, aucune réaction dangereuse entraînant des températures ou des pressions excessives n'est attendue.

10.4 Conditions à éviter:

Applicable à la manipulation et au stockage à température ambiante:

Choc et frottement	Contact avec l'air	Élévation de température	Lumière du soleil	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir les sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître les produits de décomposition spécifiques. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale relative aux propriétés toxicologiques du produit lui-même n'est disponible.

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou à des concentrations supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle recommandées, des effets néfastes sur la santé peuvent survenir selon la voie d'exposition:

A- Ingestion (effet aigu):

- Toxicité aiguë: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses en cas d'ingestion. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.

B- Inhalation (effet aigu):

- Toxicité aiguë: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu):

- Contact avec la peau: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses par contact cutané. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, Il contient toutefois des substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

D- Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Cancérogénicité: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour les effets mentionnés. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.
IARC: ethanol (1)
- Mutagénicité: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.
- Toxicité pour la reproduction: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.

E- Effets sensibilisants:

- Voies respiratoires: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses ayant des effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.
- Voie cutanée: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.

F- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.

G- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.
- Peau: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la rubrique 3.

Autres informations:

Non applicable

Informations toxicologiques spécifiques sur les substances:

Identification	Toxicité aiguë	Genre	
Propylèneglycol	DL50 orale	>5000 mg/kg	
CAS: 57-55-6	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	
Glycérol	CL50 inhalation DL50 orale	>20 mg/L (4 h) 12600 mg/kg	Rat
CAS: 56-81-5	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	
Vanilline	CL50 inhalation DL50 orale	>20 mg/L (4 h) 3500 mg/kg	Rat
CAS: 121-33-5	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	
	CL50 inhalation	Non applicable	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Aucune donnée expérimentale relative aux propriétés écotoxicologiques du produit lui-même n'est disponible.

12.1 Toxicité:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Identification	Toxicité aiguë	Espèce	Genre	
Propylèneglycol	LC50	51400 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 57-55-6	EC50	10000 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
Vanilline	EC50 LC50	19100 mg/L (336 h) 57 mg/L (96 h)	Selenastrum capricornutum Pimephales promelas	Algues Poisson
CAS: 121-33-5	EC50	Non applicable		
	EC50	Non applicable		

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité	Biodégradabilité		
Glycérol	DBO5	Non applicable	Concentration	100 mg/L
CAS: 56-81-5	DCO	Non applicable	Période	14 days
	DBO5/DCO	Non applicable	% biodégradable	63 %

Identification	Dégradabilité	Biodégradabilité		
Propylèneglycol	DBO5	1.08 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 57-55-6	DCO	1.63 g O2/g	Période	28 days
Vanilline	DBO5/DCO DBO5	0.66 Non applicable	% biodégradable Concentration	90 % 100 mg/L
CAS: 121-33-5	DCO	Non applicable	Période	14 days
	DBO5/DCO	Non applicable	% biodégradable	97 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Glycérol	BCF	3
CAS: 56-81-5	Pow Log	-1.76
Propylèneglycol	Potentiel BCF	Faible 1
CAS: 57-55-6	Pow Log	-0.92
Vanilline	Potentiel BCF	Faible 6
CAS: 121-33-5	Pow Log	1.37
	Potentiel	Faible

12.4 Mobilité dans le sol:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Identification	Adsorption/désorption	Volatilité		
Glycérol	Koc	Non applicable	Henry	Non applicable
CAS: 56-81-5	Conclusion	Non applicable	Sol sec	Non applicable
Propylèneglycol	Tension superficielle Koc	6.516E-2 N/m (25 ºC) Non applicable	Sol humide Henry	Non applicable Non applicable
CAS: 57-55-6	Conclusion	Non applicable	Sol sec	Non applicable
Vanilline	Tension superficielle Koc	3.547E-2 N/m (25 ºC) 130	Sol humide Henry	Non applicable 2.128E-4 Pa·m³/mol
CAS: 121-33-5	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
	Tension superficielle	Non applicable	Sol humide	Non

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Non applicable

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrit

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Gestion des déchets (élimination et évaluation):

Consulter le gestionnaire de déchets agréé sur l'évaluation et les opérations d'élimination conformément aux The Waste Regulations 2011, 2011 No. 988. Sous le code 15 01 et si le récipient a été en contact direct avec le produit, il sera traité de la même manière que le produit lui-même; sinon il sera traité comme déchet non dangereux. L'élimination dans les canalisations n'est pas recommandée. Voir le paragraphe 6.2.

Suisse: élimination conformément aux prescriptions fédérales, cantonales et communales, en particulier à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610) et à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81).

Réglementations relatives à la gestion des déchets:

Conformément à l'annexe II d'UK REACH, les dispositions relatives à la gestion des déchets sont indiquées.

Législation britannique: The Waste Regulations 2011.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport de marchandises dangereuses par voie terrestre:

Concernant l'ADR/SDR 2021 et le RID 2021:

14.1 Numéro ONU: Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable

14.3 Classes de danger pour le transport: Non applicable

Étiquettes: non applicable

14.4 Groupe d'emballage: Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

14.7 Transport en vrac conformément à Non applicable

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Code:

Transport de marchandises dangereuses par voie maritime:
Concernant l'IMDG 39-18:

14.1 Numéro ONU: Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable

14.3 Classes de danger pour le transport: Non applicable
Étiquettes: non applicable

14.4 Groupe d'emballage: Non applicable

14.5 Polluant marin: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales: non applicable
Codes EmS:
Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
Quantités limitées: non applicable
Groupe de séparation: non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à Non applicable

l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Code:

Transport de marchandises dangereuses par voie aérienne:
Concernant l'IATA/OACI 2021:

14.1 Numéro ONU: Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable

14.3 Classes de danger pour le transport: Non applicable
Étiquettes: non applicable

14.4 Groupe d'emballage: Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

14.7 Transport en vrac conformément à Non applicable

l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Code:

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Dispositions particulières en matière de protection des personnes ou de l'environnement:
Il est recommandé d'utiliser les informations de cette fiche de données de sécurité comme base pour réaliser des évaluations des risques propres au poste de travail, afin de définir les mesures de prévention nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

stockage et l'élimination de ce produit.

Autres législations:

The REACH etc. (Amendment etc.) (EU Exit) Regulations 2020.
The Chemicals (Health and Safety) and Genetically Modified Organisms (Contained Use) (Amendment etc.) (EU Exit) Regulations 2019.
Control of Substances Hazardous to Health Regulations 2002 (tel que modifié)
EH40/2005 Workplace exposure limits.
The Tobacco Products (Traceability and Security Features) Regulations 2019.
The Tobacco and Related Products (Amendment) Regulations 2016.

Suisse

Loi sur les produits chimiques (LChim, RS 813.1)
Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)
Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610)
Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR, RS 741.621)
Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Législation relative aux fiches de données de sécurité:

Cette fiche de données de sécurité a été établie conformément à l'annexe II des The REACH etc. (Amendment etc.) (EU Exit) Regulations 2020.

Libellé des phrases réglementaires mentionnées à la rubrique 3:

Les phrases indiquées ne se rapportent pas au produit lui-même; elles figurent à titre purement informatif et concernent les composants individuels mentionnés à la rubrique 3.

GB CLP Regulation:

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils en matière de formation:

Une formation minimale est recommandée pour le personnel utilisant ce produit, afin de prévenir les risques professionnels et de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité ainsi que de l'étiquette du produit.

Principales sources bibliographiques:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR/SDR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association du transport aérien international
OACI: Organisation de l'aviation civile internationale
DCO: demande chimique en oxygène
DBO5: demande biochimique en oxygène en 5 jours
BCF: facteur de bioconcentration
DL50: dose létale 50
CL50: concentration létale 50
CE50: concentration efficace 50
Log-POW: coefficient de partage octanol-eau
Koc: coefficient de partage du carbone organique

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur des sources, des connaissances techniques et la législation en vigueur, sans que leur exactitude puisse être garantie. Ces informations ne peuvent être considérées comme une garantie des propriétés du produit; il s'agit simplement d'une description des exigences de sécurité. Les méthodes et conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent ni de notre connaissance ni de notre contrôle, et il incombe en dernier ressort à l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences légales concernant la manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques. Les informations de cette fiche ne concernent que ce produit, qui ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées.

Version suisse

Remarque pour la Suisse: cette fiche de données de sécurité a été établie selon le droit britannique; les dispositions britanniques citées sont reprises telles quelles. Pour la mise sur le marché en Suisse s'appliquent l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) en relation avec le règlement (CE) n° 1272/2008 ainsi que les prescriptions suisses mentionnées ci-après. Les valeurs limites d'exposition professionnelle indiquées à la rubrique 8 proviennent de la liste britannique EH40/2005; en Suisse, les valeurs déterminantes sont celles de la Suva.

Version 1.0 (CH)

Date de révision: 09/02/2022

Adaptations pour la Suisse: rubriques 1.3 (importateur et personne compétente), 1.4 et 4.1 (numéro d'urgence Tox Info Suisse), 13 (OMoD/ORRChim), 14 (ADR/SDR), 15 (législation suisse), 16 (remarque sur le cadre juridique).

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -